

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept juin** à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 juin 2019

Nombre de Conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

PRÉSENTS

: M. LALANNE - Mme CHEVALIER - M. CHAMERON -
Mme LECOMTE - M. HENRY - M. VOLLOT - Mme VERIN
- Mme DAGAUD - M. TEXIER - Mme MARTIN - Mme
BEAUVOIS - M. FORESTIER - Mme PIAT - M. DEBAIN -
Mme GAVIN - M. BARON - Mme ANTONICELLI -
M. ROBIN

ABSENTS EXCUSÉS

: Mme VINÇON - M. DE SENSI - Mme RASSION -
M. BONNEVILLE

PROCURATIONS

: Mme VINÇON à M. LALANNE
M. DE SENSI à M. BEUCHON
Mme RASSION à M. VOLLOT
M. BONNEVILLE à Mme ANTONICELLI

SECRÉTAIRE

: Mme BEAUVOIS

PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants ;

Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération d'extension du périmètre du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019 ;

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019 ;

Vu la délibération d'approbation du projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal du 24 juin 2019 ;

L'agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire.

Le règlement concerne essentiellement les communes de Bourges, Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy, Mehun-sur-Yèvre.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus.

Avis favorable par 21 voix pour et 2 abstentions.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 018-211800503-20190702-D190627004-DE

Pour extrait conforme

Le maire,

Yvon BEUCHON

